



Allaman, le 29 août 2016

Préavis municipal N° 6/2016 concernant

- a) Le renouvellement de l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles**
- b) L'autorisation d'effectuer des dépenses extra budgétaires**

Au Conseil général d'Allaman

Madame La Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre règlement du Conseil général ne fixe pas de limites de ces autorisations qui doivent faire l'objet d'une nouvelle discussion lors de chaque nouvelle législature.

CHAPITRE III Attributions et compétences

Art. 13. Point 5 "Le Conseil délibère sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou part de sociétés immobilières. Le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite.

Comme pour les législatures précédentes, nous vous proposons de fixer la limite à CHF 50'000.- TTC par cas.

TITRE III. Budget, gestion et comptes, CHAPITRE PREMIER

Budget et crédits d'investissement

Art. 79 "Le Conseil autorise les dépenses courantes de la Commune par l'adoption du budget de fonctionnement que la Municipalité lui soumet.

Il autorise en outre la Municipalité à engager des dépenses supplémentaires".

Art. 80 "La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de législature.

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil".

Pour la dernière législature, le montant était de CHF 30'000.- TTC. Ainsi, nous vous proposons de maintenir cette autorisation spéciale à l'identique.

Conclusions

Pour la reconduction de ces deux autorisations spéciales, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de nous renouveler votre confiance et ceci comme le prévoit le règlement du Conseil, pour la présente législature, soit du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2021.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter ce préavis et de prendre la décision suivante :

Décision

Le Conseil général d'Allaman

- Vu le préavis municipal N° 6/2016,
- Entendu le rapport de la Commission des Finances chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

Décide

d'adopter le préavis N° 6/2016 tel que présenté, soit :

- D'accorder à la Municipalité le renouvellement de l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles jusqu'à un montant de CHF 50'000.- TTC par cas,
- D'accorder à la Municipalité l'autorisation d'effectuer des dépenses imprévisibles extra budgétaires jusqu'à un montant de CHF 30'000.- TTC par cas.

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et en remerciant par avance le Conseil général, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Préavis délibéré et adopté en séance de Municipalité du 29 août 2016, pour être soumis au Conseil général d'Allaman le 10 octobre 2016.

Au nom de la Municipalité



Le Syndic
Patrick Guex



La Secrétaire
Murielle Gilly